Chroniques d'Archives

LETTRE D'INFORMATION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ISÈRE JANVIER 2016

isère LE DÉPARTEMENT

NUMÉRO 23

Dossier /

Histoire de canards : la presse fait la une

Les débuts de la presse iséroise / Au XIXe siècle, une presse corsetée / La loi de 1881 et la libéralisation de la presse / Les journalistes / Les sources et collections de périodiques / Les collections de périodiques aux ADI

Le Point sur...

Un conspirateur nommé Didier

Dans et hors les murs...

Le Siècle des Lesdiguières / Autour de Perceval

Cotes à l'affiche

Les six miliciens de Grenoble / K, M, N, T, Z / La vie de bohème ?

Derniers instruments de recherche...

Fonds de l'Hôpital de Voiron

La trouvaille de l'archiviste

Ah, les veilles de bouclage...

« C'est dans le journal ! »

En ce début du XXIème siècle, alors que la presse écrite, confrontée à de nombreuses difficultés, se voit supplantée par Internet devenu la principale source d'information, cette exclamation si banale vit peut-être ses dernières années… Mais aux Archives, les collections de la presse locale continueront à faire le bonheur des chercheurs : miroir de la société, les journaux sont une mine d'informations dans tous les domaines. Au-delà de l'évènementiel, de la vie politique qui retiennent tout d'abord l'attention, on peut y trouver mille et une choses, discours austères ou enflammés, nouvelles tragiques ou publicités cocasses. Pour l'histoire locale, c'est une source de premier ordre : résultats électoraux, réalisation et mise en service d'équipements publics, vie économique, sinistres et catastrophes, évènements culturels et sportifs, nécrologies … la vie des campagnes et des villes se déroule au rythme des pages feuilletées.

Le panorama de la presse iséroise qui vous est proposé dans ce numéro vous invite à remonter dans le temps, à l'époque où les écrans n'existaient pas…

Bonne lecture, et meilleurs vœux pour cette nouvelle année !

Hélène Viallet, directrice

Per 2304 / 202

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES isère LE DÉPARTEMENT

Histoires de canards :

ALMANACH
DAUPHIN,
POUR L'ANNÉE
BISSEXTILE
Mil sept cent soixante-douze.

A GRENOBLE,
Chez la Ve. d'André Giroud,
Imprimeur-l
ment, à la
M. DC

Per 904/2

AFFICHES,
ANNONCES
ET AVIS DIVERS
DU DAUPHINÉ,
PREMIERE FEUILLE, ANNÉE 1774.
A GRENOBLE,
Chez la Veuve Giroud, Imprimeur-Libraire & Directrice Privilegiée, à la Salle du Palais.

Per 10/1

Les périodiques conservés dans les services d'archives sont des sources complémentaires souvent sollicitées par les chercheurs. En 1631, Renaudot, créateur du premier hebdomadaire français, disait que « L'Histoire est le récit des choses advenues ; la gazette seulement le bruit qui en court [...]. Je ne vous donne pas ici une Histoire accomplie de toutes les conditions requises à sa perfection mais de l'étoffe pour en faire ». Comme n'importe quelle source, la presse doit être remise en contexte pour être exploitée : son orientation politique, son nombre de lecteurs et sa diffusion sont à prendre en considération pour interpréter les faits qu'elle relate et l'influence qu'elle a pu avoir. Cela fait, la presse constitue une source essentielle pour l'histoire contemporaine.

Les débuts de la presse iséroise

DES PRÉMICES À LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

La publication par Renaudot en 1629 des *Petites Affiches*, premier journal de petites annonces, puis en 1631 de la *Gazette*, premier hebdomadaire français, est considérée comme le début de la presse en France mais concerne avant tout la capitale. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, la presse française est surtout une presse parisienne. Imprimeurs et libraires de Grenoble servent seulement de relais entre imprimeurs parisiens et administrations provinciales. Le marchand-libraire Jean Nicolas fait ainsi venir de Paris *Nouvelles* et *Gazette* à la demande des consuls de Grenoble en 1674 [AMG, BB 113].

La monarchie contrôle étroitement la production imprimée : la *Gazette*, qui bénéficie à sa création de l'appui de Richelieu, a le monopole des informations politiques jusqu'à la veille de la Révolution. Il est quasi impossible de créer des périodiques en province, qu'ils soient d'information ou spécialisés dans les arts, lettres ou sciences. Les privilèges d'impression donnant à un imprimeur l'exclusivité d'un titre et permettant aux autorités d'en contrôler au préalable le contenu sont presque exclusivement accordés à des imprimeurs parisiens. Par ailleurs, le nombre de plus en plus limité d'imprimeurs, dont les places sont soumises à quota, ne favorise pas la création de nouvelles entreprises.

Il faut attendre la fin du XVIIIe siècle pour voir les débuts timides d'une presse locale à Grenoble avec la rétrocession du privilège des *Affiches* parisiennes, telle une franchise, à la veuve Giroud, imprimeur-libraire à Grenoble. Les *Affiches du Dauphiné*, imprimées à partir de 1774, sont le premier périodique en Isère et le seul du département à la veille de la Révolution. De parution hebdomadaire, on y trouve des petites annonces mais aussi des rubriques d'information locale, parfois littéraires ou savantes.

UNE PRESSE FOISONNANTE À LA RÉVOLUTION ...

C'est la Révolution qui donne la première forte impulsion à la presse iséroise sous l'effet conjoint de la liberté d'expression et d'impression reconnue par la Déclaration des droits de l'homme et de la suppression du système corporatif qui permet à tous de devenir imprimeur. Plusieurs nouveaux titres paraissent alors, relatant les événements parisiens, mais sou-

la presse fait la une

vent très éphémères ; et la liberté d'impression est rapidement limitée. C'est le cas des *Affiches* qui se politisent et prennent position en faveur de la Monarchie avant d'être interdites par un arrêté de la commune de Grenoble en 1792. *Le Courrier patriotique de Grenoble*, créé en 1789, est supprimé en l'an V car considéré comme « l'écho des journalistes déportés ». L'année suivante, le commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale du département demande à l'administration municipale de Grenoble de surveiller de près les journaux qui s'y impriment car « si la ville a fait des sacrifices pour la conquête de la liberté, il ne faut pas se dissimuler qu'elle renferme un très grand nombre d'ennemis de la Révolution ». En l'an VII, les commissaires de Grenoble, Bourgoin et Vienne, reçoivent de l'Administration centrale des listes de journaux dont la circulation est prohibée [L 117].

… SOUMISE ET DIMINUÉE PAR LE CONSULAT ET L'EMPIRE.

La puissance politique de la presse s'est révélée à la Révolution. Le Consulat ne s'y trompe pas et s'empresse de la contraindre. Par le décret du 27 Nivôse an VIII (17 janvier 1800), il réduit drastiquement le nombre de journaux d'information autorisés. L'administration centrale du département de l'Isère, par un arrêté du 16 Pluviôse an VIII, demande aux propriétaires des journaux le *Clair-Voyant*, le *Journal de Grenoble* et les *Affiches patriotiques du district de Vienne,* de se présenter devant elle pour jurer fidélité à la nouvelle Constitution. Des exemplaires des journaux doivent lui être adressés, destinés au Ministre de la Police générale. Enfin, elle interdit la création de nouveaux titres. Le *Clair-Voyant*, journal des républicains avancés, disparaît plus tard dans l'année ; seuls restent le *Journal de Grenoble*, journal modéré créé en 1798, et les *Affiches patriotiques du district de Vienne,* créées en 1791, qui connaissent une longue carrière au XIXe siècle sous différents titres. Les journaux « s'occupant exclusivement des sciences, arts, littérature, commerce, annonces et avis », s'ils sont contrôlés, ne sont toutefois pas limités en nombre.

Ce contrôle de la presse atteint son sommet sous l'Empire : la profession d'imprimeur est à nouveau fortement encadrée avec la mise en place de brevets ; des censeurs sont intégrés à la rédaction des journaux ; les informations politiques ne doivent être traitées qu'à partir d'extraits du *Moniteur*, successeur de la *Gazette*.

Au XIXe siècle, une presse corsetée

La Charte de 1814 pose en principe la liberté d'expression, au contraire de la Constitution de l'an VIII qui n'en faisait plus mention. On note alors un certain assouplissement du contrôle exercé sur la presse qui fluctue ensuite selon les événements et les orientations politiques des gouvernements : à la grande liberté accordée en mars 1848 succède ainsi le rétablissement du système de répression en 1852. Il faut attendre la fin du Second Empire pour voir réapparaître une presse libre. Ainsi l'histoire de la presse iséroise se voit majoritairement au travers des activités de contrôle et de surveillance de la préfecture, parfois directement exercées par le cabinet du préfet [9 T 31].

Per 904/1

CALENDRIER
ECCLÉSIASTIQUE,
MILITAIRE ET CIVIL
DE LA PROVINCE
DE DAUPHINÉ,
Pour l'Année 1770.

Per 904/8

ARRÊTÉ
DE
L'ADMINISTRATION CENTRALE
DU DÉPARTEMENT DE L'ISERE,
Relatif aux Journaux qui circulent dans ce Département ;
Du seize Pluviôse, an huit de la République Française, une et indivisible.

L'ADMINISTRATION, Vu l'Arrêté des Consuls de la République, du 27 Nivôse dernier, relatif aux Journaux, et la Lettre du Ministre de la Police Générale, du 3 Pluviôse courant, relative à cet objet ;

La Commissaire du Gouvernement ouï ;

Considérant qu'il est instant de remplir les mesures indiquées par la Lettre du Ministre de la Police Générale, sur la circulation des Journaux dans ce Département ;

ARRÊTE ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les propriétaires et rédacteurs du Journal, intitulé : *Le Clair-Voyant*, et du titré, intitulé *Journal de Grenoble*, qui s'occupent à Grenoble, se rendront à une des Séances de l'Administration Centrale ; pour qu'ils aient à justifier de leur droit de Citoyen, à déclarer leur Société, à prononcer fidélité à la Constitution, et à signer ou prononcer et déclaration, dont il sera dressé Procès-Verbal.

ART. II.

L'Administration Municipale de Vienne fera appeler prochainement les propriétaires et rédacteurs du Journal, intitulé : *Les Affiches de Vienne*, pour qu'ils fassent les mêmes promesses et déclarations, dont elle donnera également Procès-Verbal, pour être envoyé à l'Administration Centrale.

ART. III.

Les propriétaires des Journaux désignés ci-dessus, feront parvenir régulièrement à l'Administration, un Exemplaire desdits Journaux, pour être transmis au Ministre de la Police Générale.

ART. IV.

En exécution de l'article III de l'Arrêté précité, l'impression de tout nouveau Journal est prohibée. En conséquence, les Commissaires près les Administrations Municipales de Canton, sont spécialement chargés de veiller à ce qu'il ne s'imprime dans ce Département d'autres Journaux que ceux ci-dessus désignés, et à ce qu'il ne puisse circuler d'autres Journaux venant de Paris, que ceux désignés dans l'article I.er de l'Arrêté des Consuls.

ART. V.

Le présent Arrêté sera imprimé, publié et affiché dans le Chef-lieu des Cantons de ce Département, et envoyé aux Administrations Municipales et aux Commissaires du Gouvernement, qui sont chargés d'en surveiller l'exécution.

Signé MARTIN, *Président* : BELLIARD, DERANNE, *Administrateurs* ; SAINT, *Commissaire du Gouvernement* ; B. BOYER, *Secrétaire en chef.*

ARRÊTÉ
DES CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE,
Relatif aux Journaux,

Du vingt-sept Nivôse, an huit de la République française, une et indivisible.

LES CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE, considérant qu'une partie des Journaux qui s'impriment dans le Département de la Seine, sont des instruments dans les mains des ennemis de la République ; que le Gouvernement est chargé spécialement, par le Peuple Français, de veiller à sa sûreté,

ARRÊTENT ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Ministre de la Police est autorisé, pendant toute la durée de la guerre, à supprimer, publier et distribuer que les Journaux ci-après désignés :

Le Moniteur Universel ;
Le Journal des Débats et des Lois ;
Le Journal de Paris ;
Le Bien-Informé ;
La Publicité ;
L'Ami des Lois ;
Le Clef du Cabinet ;
Le Citoyen Français ;
La Gazette de France ;
Le Journal des Hommes Libres ;
Le Journal du Soir, par les frères Chaigneau ;
Le Journal des Défenseurs de la Patrie ;
La Décade Philosophique ;
Et les Journaux s'occupant exclusivement des sciences ; arts, littérature, commerce, annonces et avis.

ART. II.

Le Ministre de la Police générale fera incessamment un rapport sur tous les Journaux qui s'impriment dans les autres Départements.

ART. III.

Le Ministre de la Police veillera à ce qu'il ne s'imprime aucun nouveau Journal, tant dans le Département de la Seine que dans les autres Départements de la République.

ART. IV.

Les Propriétaires et Rédacteurs des Journaux conservés par le présent Arrêté, se présenteront au Ministre de la Police pour justifier de leur qualité de Citoyen Français, de leur domicile et de leur signature, et prononceront fidélité à la Constitution.

ART. V.

Seront supprimés, sur-le-champ, tous les Journaux qui inséreront des articles contraires au respect dû au pacte social, à la souveraineté du Peuple, et à la gloire des Armées, ou qui publieront des insertions contre les Gouvernements et les Nations amies ou alliées de la République, sur même que ces articles seraient extraits des feuilles périodiques étrangères.

ART. VI.

Le Ministre de la Police générale est chargé de l'exécution du présent Arrêté, qui sera imprimé au Bulletin des Lois.

Le premier Consul, signé BONAPARTE. Par le premier Consul : le secrétaire d'état, signé HUGUES B. MARET. Le Ministre de la Justice, signé ABRIAL.

Certifié conforme :
Le Ministre de la Justice,
ABRIAL.

A GRENOBLE, chez PERAY, imprimeur, rue Chenoise.

9 T 31

Dossier

Histoires de canards :

Courrier de l'Isère

JOURNAL DE VIENNE
ET DE L'ISÈRE
FEUILLE D'ANNONCES JUDICIAIRES ET D'AVIS DIVERS.

Per 432/35

Per 684/3

LE JOURNAL PRÉFECTORAL ET LE DISCOURS OFFICIEL

Chaque préfecture a recours à un journal gouvernemental, unique, chargé d'assurer la diffusion du discours officiel et de démentir « les fausses nouvelles » comme l'explique en 1823 le maire de Bevenais. Le préfet de l'Isère désigne ainsi en 1810 le *Journal du département de l'Isère* comme la seule feuille politique autorisée du département. Ce journal existe sous divers noms jusqu'en 1886 : *Journal de Grenoble*, *Courrier de l'Isère*, *Courrier du Dauphiné*.

Ce journal est soumis à l'autorité et à l'approbation du préfet qui y fait insérer actes administratifs et communiqués officiels, bien souvent sur l'injonction directe du cabinet du ministre de l'Intérieur. Son imprimeur, calculant dans les années 1810 les coûts de parution d'un numéro, indique ainsi un surcoût dû aux « frais que nécessite la composition d'articles souvent remis tard par l'administration qui exigent un travail fort avancé dans la nuit, [et] de ceux qui étant composés sont renvoyés pour en faire d'autres plus intéressants, ce qui met dans le cas de renvoyer quelquefois des colonnes entières et même des pages du Journal ». La correspondance avec le *Courrier de l'Isère* de 1855 à 1869 montre que cette pratique est encore bien vivace [9T31].

UNE DIFFUSION DE LA PRESSE SOUS SURVEILLANCE

La Préfecture cherche à connaître les circuits de diffusion des « bons journaux » et des autres. Il s'agit par exemple de disposer des moyens d'appliquer la loi de 1820 sur la censure qui a pour objet d'écarter tout ce qui porte atteinte à la religion, au roi et à la Charte. On en voit les répercussions dans les archives de la Cour d'Assises [4U].

Une enquête est ainsi lancée en 1822 pour faire le point sur la presse lue par les Isérois. Dans la première moitié du XIXe siècle notamment, la presse n'est pas encore populaire à proprement parler et se consulte surtout dans les cafés et autres lieux publics abonnés. Le sous-préfet de Saint-Marcellin recense alors les titres reçus dans les cafés de son arrondissement et le bilan n'est pas fameux. Il fustige la « véritable monstruosité que de voir dans un état monarchique des milliers d'écrits périodiques prêcher régulièrement chaque jour [...] contre tout ce qui est royaliste », « tâche journalière des journaux libéraux » et constate que « avec cinquante caffés reconnus dans neuf communes seulement, il n'y ait pas un seul journal que puisse lire un homme bien-pensant ». Il reconnaît toutefois que « les nouvelles publiques sont devenues un aliment nécessaire à la curiosité de tous » et souhaite donc que les journaux de « bon esprit » soient diffusés le plus largement possible [9T31].

Dès l'année suivante, le préfet prend des mesures en ce sens en incitant les maires à mettre le *Journal de Grenoble* à disposition dans les lieux publics. L'application concrète de cette mesure est cependant sujette à caution : le maire de Valbonnais, dont la commune n'a alors ni café ni maison publique, craint qu'en mettant le journal au cabaret, « étant à la disposition d'ivrognes ou du premier venu, il [soit] bientôt sali, couvert de vin ou déchiré ». L'idée continue toutefois de faire son chemin et en 1868 des instituteurs, curés,

la presse fait la une

secrétaires de mairie ou notables sont identifiés comme relais chez qui mettre à disposition du public le *Moniteur officiel* [9T32].

LA PRÉDOMINANCE DE LA PRESSE PARISIENNE

Sous le Second Empire, le lectorat isérois potentiel s'étend bien au-delà des cafés au fur et à mesure du développement de l'instruction, d'une urbanisation croissante et de l'amélioration des moyens de transports et de transmission. La presse locale ne se développe pourtant que lentement du fait de la tutelle sévère de la préfecture : les conditions ne permettent pas de réel essor de feuilles d'opposition départementales. Les imprimeurs craignent en effet de perdre leur brevet et ne bénéficient pas par ailleurs de la manne des annonces légales, instituées sous l'Empire, qui assurent des revenus réguliers au journal gouvernemental. La presse n'est alors pour eux qu'une activité secondaire réduite à la publication de feuilles d'annonces sans orientation politique ou de revues et journaux spécialisés. S'en suit une nette prédominance des journaux parisiens sur les journaux locaux : en 1852, la préfecture dénombre en Isère 16 titres parisiens pour 5 titres provinciaux, soit 76% des titres diffusés.

La loi de 1881 et la libéralisation de la presse

Dans le contexte de la montée des mécontentements à la fin du Second Empire, on note quelques assouplissements des contraintes, notamment en 1868 la suppression de l'autorisation préalable qui favorise une plus grande liberté d'expression. En 1870, la IIIe République redonne enfin leur liberté aux journaux. En 1873, le nombre de journaux provinciaux en Isère a augmenté : ils représentent désormais 41% des titres en circulation (57 parisiens, 26 provinciaux et 10 étrangers). Le *Petit Dauphinois* est créé en 1876 et devient le premier quotidien isérois jusqu'à la Seconde Guerre mondiale.

La loi de 1881 institue l'indépendance de la presse avec notamment l'abandon du cautionnement des entreprises qui favorise encore la création de titres nouveaux en allégeant leurs charges financières. Cette liberté reste toutefois encadrée : une circulaire du ministère de l'Intérieur explique en effet que « plus la presse sera libre, plus il est indispensable que le gouvernement soit promptement avisé de ses manifestations ».

Certaines dispositions de la loi de 1881, appliquées par la préfecture de l'Isère, permettent de suivre le développement de la presse et sa diffusion locale et d'en identifier les acteurs. Par les déclarations de publication – déposées au Parquet qui les transmet ensuite au préfet – nous connaissons l'état-civil du gérant déclaré, le rythme de parution du titre, souvent le domicile et l'identité de l'imprimeur, le tout parfois accompagné d'un exemplaire du journal. Ces déclarations s'accompagnent parfois de quelques explications circonstanciées sur les conditions de nomination ou changement de gérant. C'est le cas de Marie-Louise Luttwiller, domiciliée aux Abrets, qui déclare avoir repris la gérance de *l'Avant-Garde Allobroges* en 1893 « en raison des fréquentes absences de son père » et être chargée par lui « à signer le journal comme imprimeur » [9T32].

Per 467/57

9T35/2

Per 1512/2

Dossier

Histoires de canards : la presse

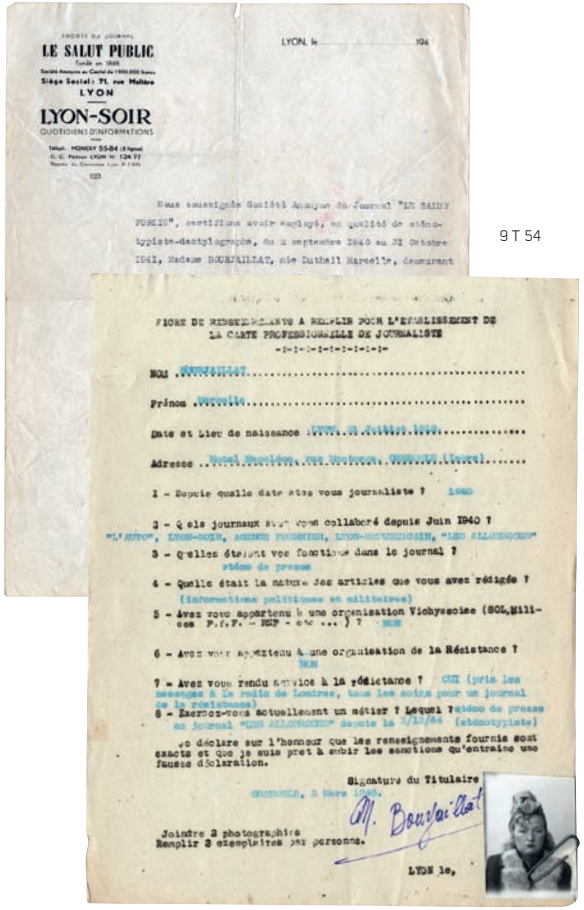

9 T 54

9 T 54

Dans le même ordre d'idée, tout colporteur de journaux doit se déclarer en préfecture comme Louis Grollier, 48 ans, distributeur de journaux à Lellans en 1885 ; Marie Bouillat, 67 ans, domiciliée à Saint-Marcellin en 1889 ; Jean Dubois, 56 ans, sans domicile fixe, en 1897 à Saint-Marcellin, ne sachant pas signer ; Louis Barde, ex-cordonnier, 36 ans, demandant à prendre la succession de Louis Vallet, colporteur autorisé de journaux à l'Albenc en 1896. Ces déclarations permettent au sous-préfet de Saint-Marcellin de dresser en 1893 des états nominatifs par commune des colporteurs et vendeurs de journaux ambulants dont on connaît ainsi le point de départ des tournées. Quant au tableau des marchands sédentaires, il fait apparaître que pour beaucoup la vente de journaux constitue encore une activité annexe : on trouve ainsi épicier, marchand de fer, rentière, cultivateur, modiste, vicaire, curé... [9 T 38]

LES JOURNALISTES

Les premiers dossiers conservés relatifs aux rédacteurs et correspondants de presse datent de 1900-1905 et sont constitués de notes de renseignements biographiques. Les noms des collaborateurs apparaissent ensuite notamment dans les états nominatifs. En 1932, les rédacteurs sont souvent en moindre nombre que les collaborateurs qui sont professeurs, sénateurs ou députés, parfois avocats. La préfecture suit la mise en application du statut des journalistes professionnels (loi Brachard de 1935). À la Libération, ce sont encore les services de la Préfecture qui attribuent les premières cartes professionnelles de journalistes, dont on conserve aujourd'hui quelques formulaires de demande, et établissent la liste de leurs détenteurs.

Le contrôle de la presse après 1881 vise à identifier les possibles vecteurs de troubles à l'ordre public. Dans un courrier de 1892, le ministre de l'Intérieur invite le préfet de l'Isère à être particulièrement attentif aux potentiels colporteurs de publications anarchistes et le cas échéant à saisir ces dernières, certaines publiant des recettes pour la fabrication d'explosifs. Saisies et interdictions, encadrées par la loi de 1881, restent en effet en vigueur. En 1892, le sous-préfet de Saint-Marcellin demande ainsi aux maires de son arrondissement de saisir tous journaux diffusant des textes boulangistes. Dans les années 1920, ce sont des revues communistes qui sont interdites et, lors de la guerre d'Algérie, le cabinet du préfet fait saisir de nombreux journaux. Les guerres sont en effet, sans surprise, les périodes où la presse est la plus contrôlée voire embrigadée : la Première Guerre mondiale notamment en révèle la puissance de propagande.

À ces actions répressives s'ajoute une activité de suivi plus générale. Les états de tirages des quotidiens et périodiques de l'Isère nous permettent de suivre la croissance ou le déclin d'un titre et d'en connaître l'orientation politique et le degré d'influence. Dans l'entre-guerre, en pleine période d'expansion des quotidiens régionaux, le *Petit Dauphinois* remporte la palme en 1932 : « organe d'information, soi-disant neutre mais à tendance gouvernementale », il a une grande influence en Isère, Savoie et Haute-Savoie, Drôme, Hautes-Alpes et Alpes-Maritimes, « en raison de son fort tirage » quotidien à

fait la une

14e Année - N° 333 - Nouvelle Série LE NUMERO : 5 CENTIMES Mardi 7 Septembre

Le Réveil du Dauphiné

Journal d'informations du Soir

BUREAUX : Rue Emile Augier, 2, GRENOBLE

Per 750-109

200 000 exemplaires. Il est suivi loin derrière de la *Dépêche dauphinoise*, autre quotidien grenoblois, tiré à 20 000 exemplaires, « radical et radical socialiste, il a une influence sérieuse surtout dans les milieux radicaux de gauche et socialistes dont il est l'organe » [9 T 41].

Jusqu'à aujoud'hui...

Le paysage de la presse d'information grenobloise se redessine à la Libération. Les entreprises de presse ayant fonctionné durant la guerre sont mises sous séquestre le temps de vérifier si elles ont collaboré. Le *Petit Dauphinois* fait ainsi l'objet d'une enquête pour intelligence avec l'ennemi, finalement classée sans suite. Le temps du séquestre, les Domaines chargés de la gestion de l'entreprise rassemblent et rédigent des états financiers qui nous font connaître tous les biens – meubles et immeubles – du *Petit Dauphinois* : matériel de presse, parc automobile etc. [9 T 52 et 53]. Ses équipements sont loués aux nouveaux titres apparus pendant la guerre : les *Allobroges* et le *Dauphiné Libéré*.

Les créations de nouveaux titres sont toutefois limitées notamment du fait du rationnement, encadré par la Préfecture chargée de répartir les stocks de papier disponibles. On assiste par ailleurs après-guerre à un mouvement de concentration générale des titres de presse locaux : de quatre quotidiens isérois en 1946 – le *Dauphiné Libéré*, les *Allobroges*, le *Réveil* et le *Travailleur alpin* – on passe à trois en 1950, deux en 1952. C'est finalement le *Dauphiné Libéré* qui s'impose face à ses concurrents et qui, encore aujourd'hui, fait les plus gros tirages.

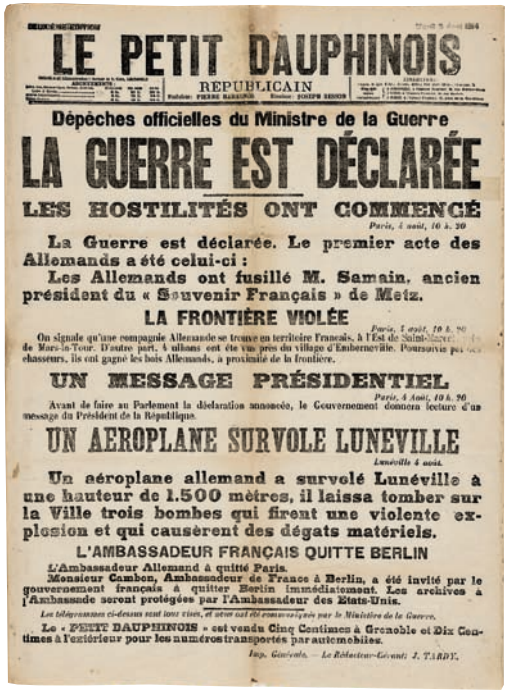
LE PETIT DAUPHINOIS

REPUBLICAIN

Dépêches officielles du Ministre de la Guerre

LA GUERRE EST DÉCLARÉE

LES HOSTILITÉS ONT COMMENCÉ

Paris, 4 août, 10 h. 30

La Guerre est déclarée. Le premier acte des Allemands a été celui-ci :

Les Allemands ont fusillé M. Samain, ancien président du « Souvenir Français » de Metz.

LA FRONTIÈRE VIOLÉE

Paris, 5 août, 10 h. 30

On signale qu'une compagnie Allemande se trouve en territoire Français, à l'Est de Saint-Dizier, de Mars-le-Tour. D'autre part, 4 uhlans ont été vus près du village d'Embermeville. Poursuivis par des chasseurs, ils ont gagné les bois Allemands, à proximité de la frontière.

UN MESSAGE PRÉSIDENTIEL

Paris, 5 Août, 10 h. 30

Avant de faire au Parlement la déclaration annoncée, le Gouvernement donnera lecture d'un message du Président de la République.

UN AEROPLANE SURVOLE LUNEVILLE

Lunéville 4 août.

Un aéroplane allemand a survolé Lunéville à une hauteur de 1.500 mètres, il laissa tomber sur la Ville trois bombes qui firent une violente explosion et qui causèrent des dégats matériels.

L'AMBASSADEUR FRANÇAIS QUITTE BERLIN

L'Ambassadeur Allemand à quitté Paris.

Monsieur Cambon, Ambassadeur de France à Berlin, a été invité par le gouvernement français à quitter Berlin immédiatement. Les archives à l'Ambassade seront protégées par l'Ambassadeur des Etats-Unis.

Les télégrammes ci-dessus sont tous visés, et avec soin été communiqués par le Ministère de la Guerre.

Le « PETIT DAUPHINOIS » est vendu Cinq Centimes à Grenoble et Dix Centimes à l'extérieur pour les numéros transportés par automobiles.

Imp. Générale. — Le Rédacteur-Gérant : J. TARDY.

Per 699/130

JO
la fin d'une époque

Quatre siècles après la première Gazette de France, le Journal Officiel de la République Française ne sera plus imprimé par les services de l'État à compter du 1er janvier 2016. Seule la version électronique restera éditée par la Direction de l'information légale et administrative (DILA).
En quinze ans, la version papier a perdu une très grande partie de ses abonnés, et certainement la quasi totalité de ses lecteurs. Légalement, le Gouvernement devra modifier l'ordonnance du 20 février 2004 relative aux modalités et effets de la publication des lois et de certains actes administratifs, dont l'article 3 dispose que la publication des textes est "*assurée, le même jour, dans des conditions de nature à garantir leur authenticité, sur papier et sous forme électronique*" et que la version mise en ligne sur Internet sur journal-officiel.gouv.fr est réputée produire "les mêmes effets de droit" que la version imprimée.
Il devra aussi modifier l'ordonnance pour autoriser et encadrer la publication d'actes relatifs à l'état et à la nationalité des personnes, qui sont actuellement réservés à la version papier et pour lesquelles une solution pérenne est à l'étude.
Le premier Journal Officiel sous forme électronique fut publié dans les années 1980 avec un service sur minitel, le *3615 JOEL* (Journal Officiel ELectronique).

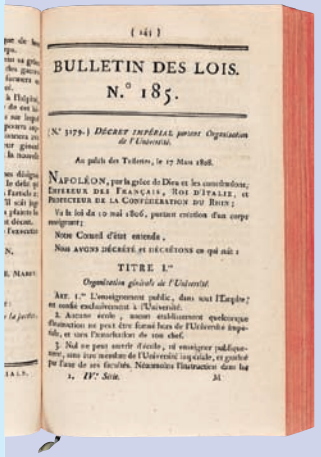
(141)

BULLETIN DES LOIS.

N.° 185.

(N° 3179.) *Décret impérial portant Organisation de l'Université.*

Au palais des Tuileries, le 17 Mars 1808.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et les constitutions, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, et PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN :

Vu la loi du 10 mai 1806, portant création d'un corps enseignant;

Notre Conseil d'état entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

TITRE I.er

Organisation générale de l'Université.

ART. 1.er L'enseignement public, dans tout l'Empire, est confié exclusivement à l'Université.

2. Aucune école, aucun établissement quelconque d'éducation ne peut être formé hors de l'Université impériale, et sans l'autorisation de son chef.

3. Nul ne peut ouvrir d'école, ni enseigner publiquement, sans être membre de l'Université impériale, et gradué par l'une de ses facultés. Nos maisons d'instruction dans les

1. IV. Soir. 31

Per 1298/47

Du *Moniteur universel* [PER 2800] premier numéro en mai 1789 au *Journal officiel Lois et décrets* [PER 1333] les ADI possèdent l'ensemble des collections (les lacunes sont peu nombreuses).

Dossier

Histoires de canards…

Per 30/1

Per 2304/25

Per 2831/1

Per 638/1

Les sources et collections de périodiques

Les archives de la Préfecture sont donc les principales sources relatives à l'histoire de la presse. Signalement au ministère de l'Intérieur d'articles de journaux intéressants, rapports de police et correspondance, fiches de renseignement, dossiers de suivi des journaux comme le *Dauphiné libéré* et dossiers de cessation d'activité – les *Allobroges*, le *Réveil* – esquissent le paysage quotidien de la presse iséroise des années 1850 aux années 1970 et sont à rechercher dans les sous-séries 9 T et 10 T.

Le contrôle de la Préfecture privilégie pour des raisons évidentes la presse d'information à caractère politique, même si en théorie ce contrôle – notamment par le dépôt légal – porte sur tous les périodiques. Les imprimeurs eux-mêmes en perçoivent moins l'obligation et le directeur de l'Imprimerie et de la Libraire, dans une circulaire de 1862, note qu'un « certain nombre de journaux, non politiques, publiés dans les départements, ne sont pas déposés par les imprimeurs » et demande aux préfets de prendre des mesures pour que cela cesse. Dans une autre circulaire de 1896, le ministre de l'Intérieur constate encore « que la plupart des écrits périodiques, sans caractère politique, ne sont pas transmis au Bureau de la presse » comme prévu par la loi de 1881.

Il existe peu de fonds susceptibles de compléter ceux de la Préfecture. Les Archives de l'Isère ne conservent pas de fonds privés d'entreprises de presse, exception faite de celui de l'association « Interpeller la presse » [186 J] qui produisit son propre périodique [PER 1789]. On peut avoir ponctuellement recours aux archives judiciaires [série U] et notariales [série 3E] pour retrouver les actes de société enregistrés devant les tribunaux de commerce. Ainsi l'acte de société du *Patriote des Alpes,* passé en 1836 devant maître Giroud, notaire à Grenoble, et enregistré devant le tribunal de commerce, nous permet de connaître le nom du gérant : Ferdinand Alexandre Néroud, légiste à Grenoble, et la composition du capital de journal : matériel, achalandage de 605 abonnements souscrits pour 3 ans à raison de 26 francs par an et 5 000 francs pour sa caisse sociale. Certains journaux comme *Distraire et être utile* inscrivent parfois leur titre au registre des dépôts des étiquettes et marques de fabriques mais cette pratique ne semble pas systématique. Hors Isère, les Archives nationales et la Bibliothèque nationale de France conservent des fonds susceptibles d'intéresser le chercheur.

Pour les titres non politiques, qui constituent la majorité de la production de périodiques, les archives du dépôt légal et les périodiques eux-mêmes sont les principales, voire les seules, sources d'information.

Les collections de périodiques aux ADI

Les Archives départementales conservent en série PER une collection de périodiques de plus de 4 100 titres différents, dont 500 encore « vivants », c'est-à-dire en cours. Par périodiques, on entend toute publication qui paraît à intervalles réguliers. Quoique la presse – revues, magazines et journaux – constitue

Treizième année. Numéro 4352 — Le Numéro : CINQ Centimes — Mardi 11 Mai 1915

LA DÉPÊCHE DAUPHINOISE

ORGANE DE LA DÉMOCRATIE RÉPUBLICAINE

Per 457/26

la majorité de cette collection, notons qu'on y trouve aussi almanachs, calendriers et autres annuaires : le plus ancien document de cette collection est d'ailleurs un exemplaire du *Calendrier ecclésiastique militaire et civil de la province de Dauphiné*, datant de 1770.

Si ces collections constituent des sources complémentaires riches sur l'histoire du département aux XIXe et XXe siècles, elles souffrent de deux défauts : leurs nombreuses lacunes et leur fragilité. Des campagnes de micro-filmage ont été menées par les Archives départementales pour permettre la communication des exemplaires les plus dégradés. Des campagnes de numérisation ont aussi été entreprises et sont accessibles au niveau national sur *Gallica* et au niveau régional sur le site *Mémoire et actualité en Rhône-Alpes*.

Cette collection de périodiques a été constituée de plusieurs manières, à la suite d'opérations de contrôle – dépôt administratif – ou par la volonté des archivistes : abonnements et acquisitions, dons, envois gratuits par les éditeurs ou administrations. En 1887, le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, invite le préfet de l'Isère à remettre directement un exemplaire reçu au titre du dépôt administratif « à M. l'archiviste départemental qui les classera au fur et à mesure », les archives du département étant « par-là enrichies d'une source de renseignements précieux ». La collection des Archives départementales s'est ainsi accrue, quoique de manière discontinue, des versements de la Préfecture jusqu'à la suppression du dépôt légal et administratif en 2010.

Les collections s'accroissent aussi dans la seconde moitié du XXe siècle, notamment en titres d'intérêt général, grâce à la mise en place d'une vraie politique d'acquisition. D'abord au début des années 1950, sur l'impulsion de la Direction des Archives de France pour « mettre le passé à la portée de l'administration », puis dans les années 1970 pour répondre aux attentes des publics universitaires qui souhaitent accéder aux revues scientifiques nécessaires à leurs recherches. Encore aujourd'hui, les Archives départementales sont abonnées à une soixantaine de revues propres à éclairer nos fonds d'archives.

L'accès aux périodiques se fait essentiellement grâce au fichier papier disponible en salle des inventaires, complété pour les entrées plus récentes par un fichier informatique. C'est un véritable inventaire à la Prévert : annuaires, quotidiens et hebdomadaires d'informations, bulletins communaux, paroissiaux et cultuels, feuilles éphémères rédigées par les populations carcérales, périodiques d'amicales et d'anciens élèves, comptes-rendus de sociétés savantes, bulletins sur le commerce et l'industrie, le monde du travail, le tourisme, l'enseignement, l'armée, les mouvements politiques, les sports…
Un seul conseil, flânez !

Per 1106/1

Per 1105/1

Dépôt légal, dépôt administratif, dépôt judiciaire

Le dépôt légal est créé en 1537 par François Ier. Il vise à collecter et conserver le patrimoine imprimé en France. Modifié à la Révolution, il est encore réorganisé sous l'Empire par la loi de 1810 afin de faciliter la surveillance administrative de l'imprimerie et, surtout, de la presse. Le dépôt de plusieurs exemplaires est reçu par la Préfecture avant d'être transmis à l'administration centrale. La loi du 21 octobre 1814 confirme l'obligation de déposer tous les imprimés pour trois raisons : surveiller le bon respect de l'ordre public et de la morale ; enrichir régulièrement les collections nationales ; constater juridiquement la propriété littéraire. À partir de cette date, la Préfecture tient des registres d'inscription des dépôts [série 10 T].

La loi de 1881 distingue du dépôt légal le dépôt administratif et judiciaire : le dépôt administratif des périodiques, modifié par la loi de 1945, est une obligation faite à l'éditeur afin de vérifier que les mentions légales obligatoires sont bien apposées. Ce dépôt auprès de la Préfecture et des sous-préfectures, de même que le dépôt judiciaire auprès du Parquet, a été supprimé en 2010. Seuls les périodiques à diffusion nationale restent soumis à ce dépôt administratif. Le dépôt légal, modifié par la loi de 1943, est quant à lui constitué à des fins patrimoniales. Le dépôt légal éditeur, créé en 1925, est centralisé à la BNF tandis que le dépôt légal imprimeur est réparti sur le territoire. C'est la Bibliothèque municipale de Lyon qui en est chargée pour l'Isère. Le dépôt légal est toujours appliqué et est aujourd'hui régi par le Code du Patrimoine.

Un conspirateur nommé Didier

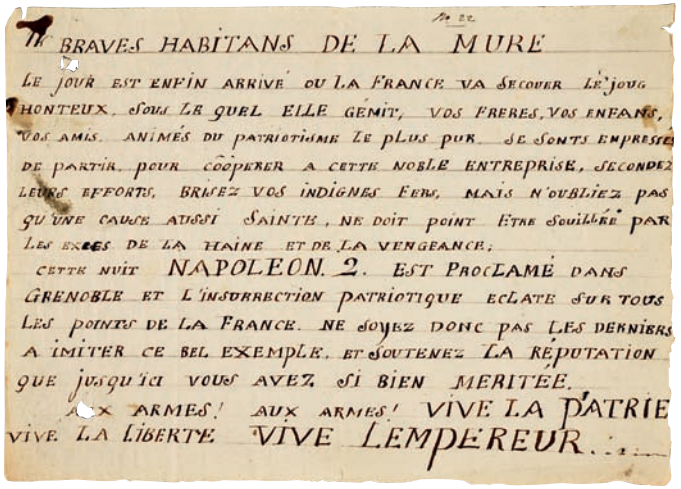

BRAVES HABITANS DE LA MURE

LE JOUR EST ENFIN ARRIVÉ OU LA FRANCE VA SECOUER LE JOUG HONTEUX, SOUS LE QUEL ELLE GÉMIT, VOS FRERES, VOS ENFANS, VOS AMIS, ANIMÉS DU PATRIOTISME LE PLUS PUR, SE SONTS EMPRESSÉS DE PARTIR, POUR CÔOPERER A CETTE NOBLE ENTREPRISE, SECONDEZ LEURS EFFORTS, BRISEZ VOS INDIGNES FERS, MAIS N'OUBLIEZ PAS QU'UNE CAUSE AUSSI SAINTE, NE DOIT POINT ETRE SOUILLÉE PAR LES EXCES DE LA HAINE ET DE LA VENGEANCE;

CETTE NUIT NAPOLEON. 2. EST PROCLAMÉ DANS GRENOBLE ET L'INSURRECTION PATRIOTIQUE ECLATE SUR TOUS LES POINTS DE LA FRANCE. NE SOYEZ DONC PAS LES DERNIERS A IMITER CE BEL EXEMPLE, ET SOUTENEZ LA RÉPUTATION QUE JUSQU'ICI VOUS AVEZ SI BIEN MERITÉE.

AUX ARMES! AUX ARMES! VIVE LA PATRIE VIVE LA LIBERTE VIVE LEMPEREUR...

51 M 23

Six mois après *Waterloo ! morne plaine !*, la loi du 20 décembre 1815 institue dans chaque département une cour prévôtale – appellation fleurant son Ancien Régime–, qui reprend les compétences des cours spéciales créées en 1801 et supprimées par Louis XVIII en 1814 (articles 59 et 63 de la charte constitutionnelle).

Cette juridiction d'exception, conséquence d'une période de troubles, est composée d'un président et d'un prévôt, militaire ayant grade de colonel, tous deux nommés par le roi, de quatre juges, d'un greffier et d'un procureur issus du tribunal de première instance (actuel tribunal de grande instance) et choisis par le premier président de la cour. Après que le procureur l'a requis de se déclarer compétente, la cour prévôtale séant en l'absence de jury, rendant des sentences non passibles de recours ou d'appel et immédiatement exécutoires, juge, en lieu et place de la cour d'assises, des infractions à caractère politique et/ou mettant en péril l'ordre public : vol et rébellion armée contre la force armée ou toute autorité publique, cris séditieux, émotions populaires, écrits et discours attentatoires envers le roi, fausse monnaie, banditisme de grands chemins, contrebande notamment. Par ailleurs, le fait d'être précédemment reconnu comme vagabond, personne sans aveu ou condamnée à une peines afflictive ou infamante (marquage au fer, carcan, exposition publique), autrement dit hors du droit commun, induit de facto en cas de nouveau délit d'être déféré devant cette cour.

C'est ainsi qu'en Isère cette juridiction [sous-série 15 U, 1816-1817], dont le prévôt fut Bernard Sébastien Henri Falquet de Planta (1770-1839), fils de juge de paix, et le procureur Romain Mallein, fut mise en place le 30 mars 1816 comme en atteste le verbal d'installation ouvrant le registre de délibérations [15 U 1] et indiquant le nom des personnes désignées pour y siéger. Y figurent les paraphes du garde des sceaux Marbois et du secrétaire général du ministère de la Justice, un certain Guizot.

L'installation de cette nouvelle juridiction donna lieu à partir de 11 h du matin à une cérémonie publique au palais de justice, suivie d'une messe du Saint-Esprit à Saint-André. Y participaient notamment le général de la place Donnadieu, le préfet comte de Montalivet, le maître des requêtes de Bastard, le commissaire général de la police. De retour au palais, chaque membre, répondant à l'appel de son nom, debout et découvert, la main droite levée, prononça individuellement le serment traditionnel : « Je jure d'être fidèle au Roi, d'obéir à la Charte constitutionnelle et aux lois du Royaume ».

La cour prévôtale de l'Isère eut à connaître, notamment, comme au temps de la commission de Valence, d'affaires de contrebande de tabac à main armée. Mais son existence fut principalement occupée à juger, après déclaration de compétence en date du 6 mai, soit le lendemain des faits, les individus soupçonnés d'avoir pris part, activement ou passivement, à la conspiration dite de Didier et accusés de *crime*

de rébellion à main armée et attentat et complot tendant à changer la forme du gouvernement. Les archives cotées en 15 U sont presque entièrement constituées de cette affaire, localement fort célèbre et ayant en conséquence suscité de nombreux écrits, conservés par les Archives (bibliothèque et série des périodiques), quelques uns faisant l'apologie de Didier, d'autres celle de ses adversaires, comme il est commun en ces matières.

Rappelons succinctement les faits

Didier, né le 26 juin 1858 à Upie [AD26, 5 Mi 34/R6], localité drômoise, avocat au parlement de Dauphiné, député à l'assemblée de Vizille, choisit l'émigration et en revint pendant le Directoire. Directeur de l'école de droit de Grenoble en 1806, démis en 1809, il fut nommé maître des requêtes au cours de la Première Restauration. Ignoré pendant les Cent Jours et par la Seconde Restauration, il en conçut de l'aigreur et se prit à comploter, d'abord à Lyon, où une dénonciation fit échouer l'entreprise. Ayant échappé à l'arrestation, il décida de fomenter une sédition à partir de Grenoble, pour embraser de proche en proche le pays et renverser le gouvernement de Louis XVIII. Il réunit alors soldats en demi-solde ou licenciés et paysans mécontents, outre quelques naïfs éblouis par sa faconde, soit environ 400 personnes, prônant l'avènement de Napoléon II.

L'acte d'accusation [15 U 2] retrace son parcours jusqu'à la nuit du 4 au 5 mai 1816, où l'affaire échoua devant la porte de Bonne après l'assaut donné par la légion de l'Isère commandée par le colonel de Vautré. Il y eut six tués chez les conjurés. Didier parvint à s'enfuir *à la faveur des ombres de la nuit* ainsi que sept de ses complices, dont André Brun, ancien colonel résidant à Quaix et surnommé le dromadaire en raison de sa participation à la campagne d'Égypte, Guillot et Arribert-Dufresne, officiers en demi-solde habitant La Mure et Ravannat, cultivateur d'Eybens. Tous furent condamnés à mort par contumace. Notons anecdotiquement que le juge assesseur, nommé Disdier, fut très tôt remplacé, pour cause de maladie, par Piat-Desvial.

Réfugié en Savoie, Didier fut arrêté à Saint-Jean-d'Arve [51 M 23], transféré à Turin puis extradé par l'État sarde et exécuté sur la place du Breuil (plus tard place Grenette) à Grenoble quelques jours avant son cinquante-huitième anniversaire, le 10 juin 1816 à 11 heures, en application de l'article 12 du code pénal selon lequel tout condamné à mort aura la tête tranchée. Cette exécution fait l'objet d'une mention marginale à l'acte de baptême.

Deux cents ans plus tard, cette affaire nous apparaît assez mince, au regard d'événements de notre histoire contemporaine. Ce fut la seule d'importance traitée en Isère par la juridiction prévôtale, dont l'existence avait été limitée par la loi à la fin de la session de 1817.

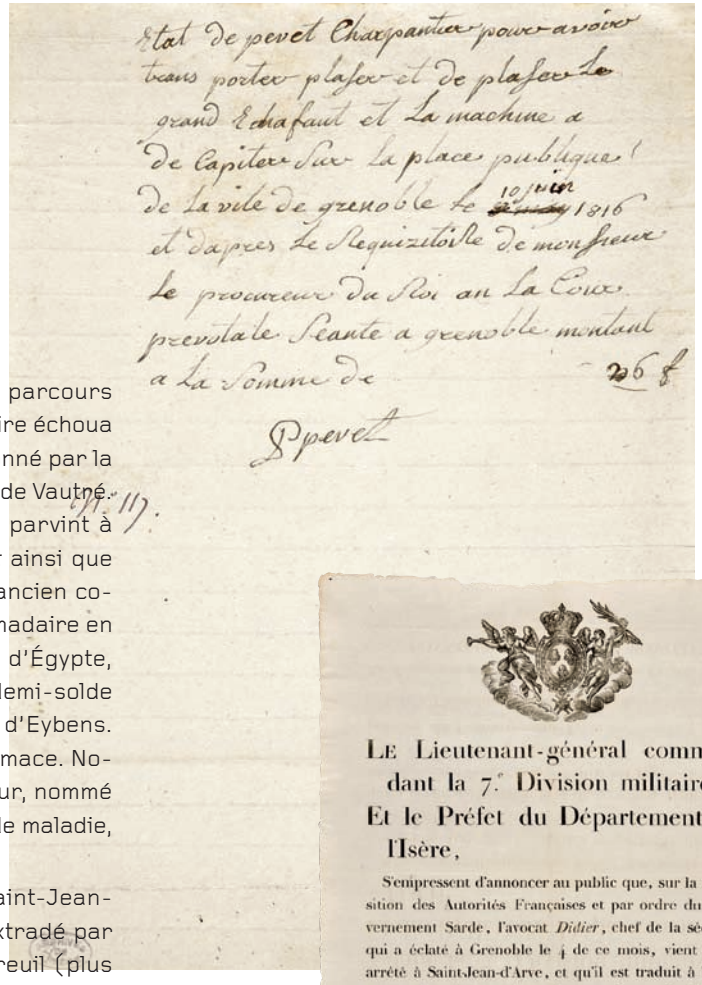

51 M 22

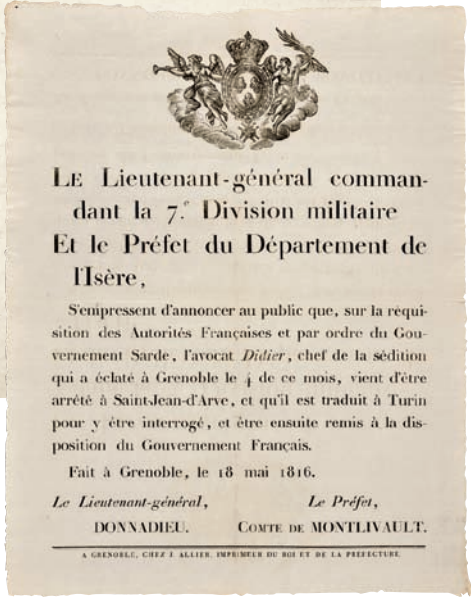

LE Lieutenant-général commandant la 7.e Division militaire
Et le Préfet du Département de l'Isère,

S'empressent d'annoncer au public que, sur la réquisition des Autorités Françaises et par ordre du Gouvernement Sarde, l'avocat *Didier*, chef de la sédition qui a éclaté à Grenoble le 4 de ce mois, vient d'être arrêté à Saint-Jean-d'Arve, et qu'il est traduit à Turin pour y être interrogé, et être ensuite remis à la disposition du Gouvernement Français.

Fait à Grenoble, le 18 mai 1816.

Le Lieutenant-général, DONNADIEU. — *Le Préfet*, COMTE DE MONTLIVAULT.

A GRENOBLE, CHEZ J. ALLIER, IMPRIMEUR DU ROI ET DE LA PRÉFECTURE.

51 M 23

Instruments de recherche

H+ Voi / N-12

Etude de Me ESCALLIER - Notaire à Voiron

VENTE VOLONTAIRE
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Samedi 4 Mai à 10 h. 30 - A LA MAIRIE DE VOIRON

d'une PARCELLE de

TERRAIN A BATIR

Sise à VOIRON - Rue Jules-Ferry

figurant au cadastre de la Ville de Voiron sous le N° 733 P de la section D d'une

superficie fixe et mesurée de 572 m²

Libre à la Vente

Mise à Prix: 16.000 F.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS S'ADRESSER A Me ESCALLIER, NOTAIRE DETENTEUR DU CAHIER DES CHARGES

H+ Voi / N-1

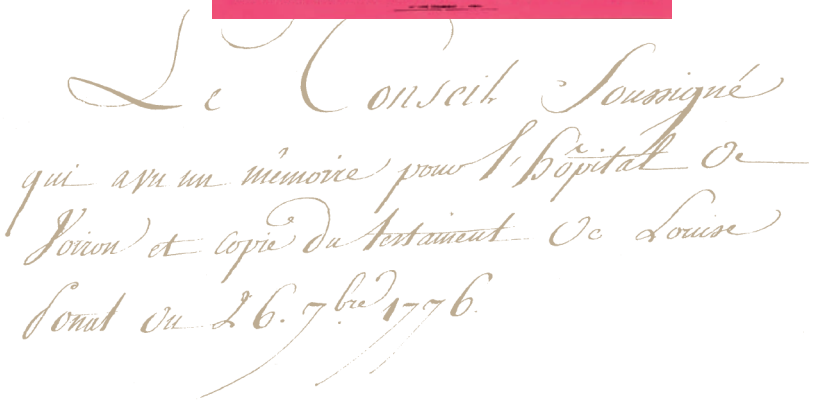
Le Conseil Soussigné
qui a vu un mémoire pour l'Hôpital de
Voiron et copie du testament de Louise
Donat du 26. 7bre 1776

Fonds de l'hôpital de Voiron (H+ VOI)

Le centre hospitalier de Voiron a déposé aux Archives de l'Isère 22,5 mètres linéaires d'archives historiques, datées de 1775 à 1990 et offrant un ensemble assez complet de documents depuis sa création.

Au début du XIXe siècle la ville de Voiron ne dispose pas d'une structure de soins. La création d'un hôpital s'impose alors pour la municipalité comme pour les habitants. À la suite de l'ordonnance royale autorisant la fondation d'un nouvel hôpital est conclue en 1818 l'acquisition d'une maison sise dans le centre de la ville. Cet achat est financé grâce à des dons, notamment ceux de cinq riches demoiselles voironnaises qui se dévouent ensuite à l'hôpital.
Ce lieu accueille les malades pendant plus de 100 ans, puis l'hôpital est déplacé pour bénéficier de bonnes conditions hygiéniques et d'une plus grande capacité d'accueil : les administrateurs de l'hôpital acquièrent un lieu assez vaste hors du centre-ville, le château de Barral et le terrain environnant. Ce nouvel hôpital, inauguré en 1927, correspond à l'emplacement actuel.

On retrouve dans ce fonds tous les documents attestant de la vie de l'hôpital : registres de délibérations de la commission administrative dont la collection est complète pour la période 1815-1952, dossiers de séances jusqu'en 1981, exercices comptables (1811-1980) comprenant principalement budgets et comptes administratifs. Notons également la présence de nombreux documents relatifs aux dons et legs (1791-1990) et à la gestion des propriétés (1775-1989). On retrouve aussi des registres de prise en charge des populations tels ceux d'entrée et sortie des malades (1862-1983), de naissances (1902-1988) et de décès (1863-1987). Les registres d'entrée et sortie et ceux de naissances sont soumis à des délais de communicabilité, tout comme la correspondance de direction et les dons et legs. Enfin, notons la présence de documents concernant l'organisation de l'hôpital pendant la Première Guerre mondiale (1913-1923).

Outre les documents composant traditionnellement ce type de fonds, l'hôpital de Voiron est riche d'archives dont le contenu pourrait vous surprendre, et qui devrait éveiller votre curiosité : nombreux plans et dessins dans les documents de travaux, pétition contre les prières publiques, registre nécrologique réservé aux donateurs, parmi bien d'autres.
Et n'oublions pas la richesse d'information des registres de délibérations de la commission administrative, qui atteste de toutes les décisions prises pour l'hôpital depuis plus de 200 ans. Ce fonds d'archives permettra d'écrire l'histoire de l'hôpital de Voiron et témoigne des conditions de vie de toute une population.

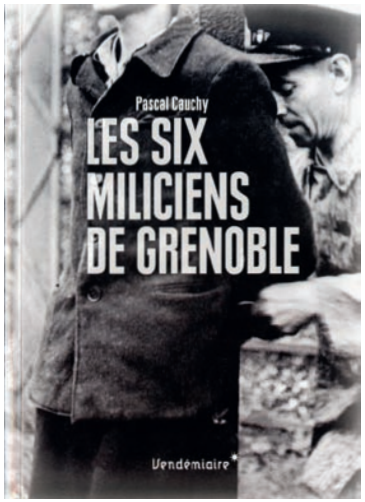

Les six miliciens de Grenoble (13 R 1012)

« Cette histoire commence par une découverte, celle de quatre feuilles de papier glacé déchirées et glissées dans un dossier d'archives…» Ainsi débute l'ouvrage de Pascal Cauchy, *Les Six miliciens de Grenoble*, qui vient de paraître aux Éditions Vendémiaire. La découverte est celle d'un reportage signé John Osborne paru dans le magazine *Life* relatant le jugement et l'exécution de six miliciens en septembre 1944, quelques semaines après la libération de Grenoble. Le dossier d'archives est conservé aux Archives de l'Isère sous la cote 13 R 1012 dans le fonds du cabinet du préfet de l'époque, Albert Reynier, dans un dossier concernant la presse. Partant de cet événement, Pascal Cauchy propose une étude tout à fait passionnante sur l'Épuration dans la région de Grenoble avec des retours sur les quatre années d'occupation qui ont précédé, de façon à le replacer dans son contexte.

K, M, N, T, Z

Les commandes de fin d'année sont l'occasion de rattraper quelques retards dans les acquisitions. Vient ainsi de gagner la bibliothèque des Archives l'ouvrage consacré par Marie-Cécile Thoral à *L'émergence du pouvoir local. Le département de l'Isère face à la centralisation (1800-1837),* PUG/PUR, 2010. Issu de son travail de thèse (soutenue à Grenoble en 2004), ce livre exploite prioritairement les séries d'archives publiques modernes des Arch. dép. Isère [K, M, N, T, Z] en les confrontant avec les autres sources locales (Archives municipales de Grenoble, Archives diocésaines) et nationales (Archives nationales, Service historique de l'Armée de Terre…).

La vie de bohème ? (15 G 477)

Au Musée Dauphinois, dans le cadre de l'exposition « Tsiganes, six siècles de présence en Isère : la vie de bohème ? » sont actuellement présentés plusieurs documents issus des fonds des Archives départementales de l'Isère. Certains sont reproduits dans l'ouvrage d'accompagnement, mais pas tous. N'hésitez donc pas à franchir les portes du musée pour y voir, entre autres pièces, le compte du chapitre de la collégiale Saint-André de Grenoble contenant la première mention, en 1442, du passage à Grenoble d'un « comte de Petite-Égypte » et de sa compagnie [15 G 477] ou le carnet anthropométrique d'Hélène Demestre, saisissant par son objet et son état d'usure [77 M 22].

15 G 477

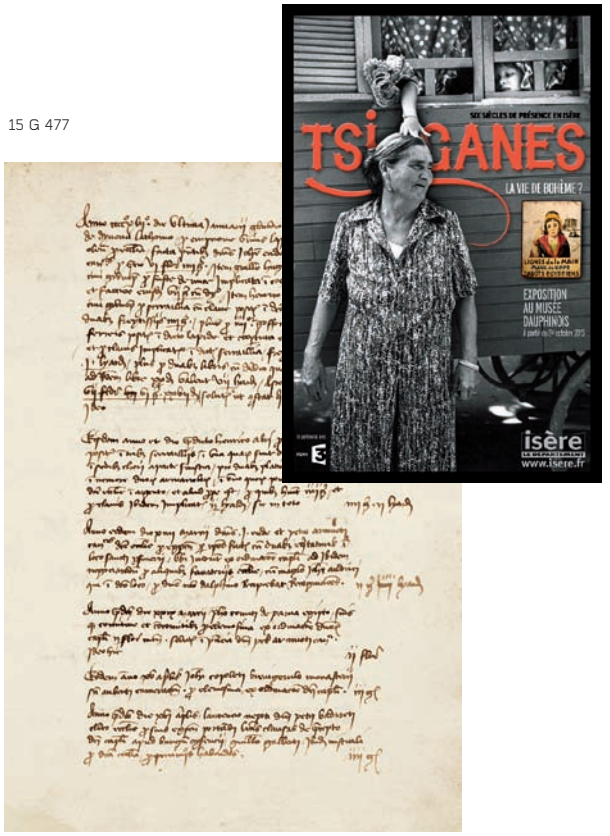

7 Fi 288

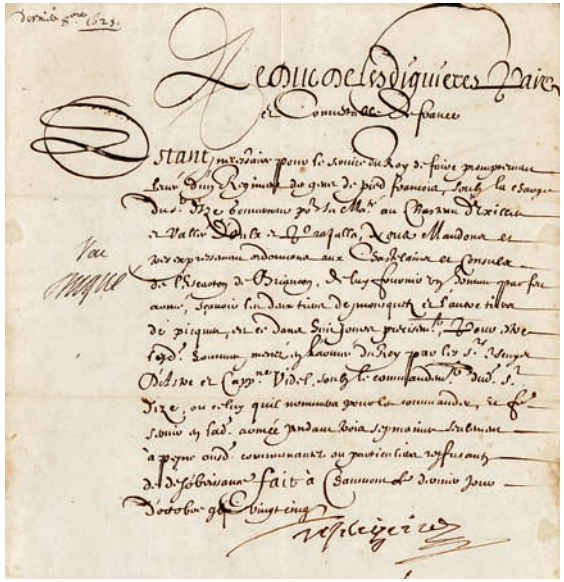

Le Siècle des Lesdiguières

Pour la troisième année consécutive, devant un public toujours croissant, s'est tenue le 4 décembre dernier à l'amphithéâtre de la MSH Alpes une journée d'étude – organisée conjointement par l'Université de Grenoble Alpes et les services patrimoniaux du Département de l'Isère –, consacrée à la dynastie des Lesdiguières, incontournable dans l'histoire du Dauphiné de la fin du XVIe au début du XVIIIe s. Les éditions précédentes avaient pour thème « Sources, patrimoines et perspectives de recherches autour d'une dynastie ducale » (2013) et « Pouvoir et patrimoine » (2014). Sous le titre « Territoires et images », la session 2015 a fait la part belle aux perspectives inédites, œuvres méconnues et sources d'archives neuves. Elle regroupait sept communications consacrées à la construction du domaine seigneurial des Créquy-Lesdiguières au début du XVIIe s. (C.Caix, doctorant en histoire, Univ. Grenoble Alpes, LARHRA), aux fonds de cartes des Archives des Hautes-Alpes (G.Chenard, directeur des Arch. dép. des Hautes-Alpes) ; à deux portraits récemment identifiés, l'un du connétable de Lesdiguières (Y.Jocteur-Montrozier, conservateur en chef, fonds ancien de la Bibl. mun. de Lyon), l'autre de François de Créqui, troisième duc de Lesdiguières (A.Chevalier, conservateur en chef du patrimoine, directeur du Musée de la Révolution française, Domaine de Vizille) ; à la dynastie et à la production dauphinoise des sculpteurs Richier (C. Bourdieu, maître de conférences en histoire de l'art moderne, Univ. Lorraine-Metz, CRULH, d'une part, et d'autre part G.Bresc-Bautier, conservateur général honoraire du patrimoine, département des Sculptures du Louvre) ; enfin à La Diguiereade, épopée inachevée à la gloire du connétable (S.Gal, maître de conférences HDR en histoire moderne, Univ. Grenoble Alpes, LARHRA). Rendez-vous en 2016 pour la quatrième session, en attendant 2017, « année Lesdiguières » dont le programme s'annonce des plus riches.

Autour de Perceval

Sur le territoire de la commune de Theys existe un château abandonné dont les murs racontent l'histoire de Perceval le Gallois, héros d'un roman du Moyen Âge. Ce décor du XIVe siècle et le bâtiment qui le renferme, connus depuis 1991 et classés au titre des Monuments Historiques, ont été étudiés par les archéologues du Département de l'Isère et rachetés par la Commune. Une association s'est créée pour faire connaître et sauver l'édifice. La rencontre entre des bénévoles motivés et les services territoriaux en charge des archives et du patrimoine culturel a permis d'aboutir à la réalisation d'un ouvrage destiné à tous et de qualité scientifique que nous avions présenté lors de sa sortie (voir *Chroniques d'Archives* n° 20).

Cet ouvrage a été l'occasion d'une table ronde organisée aux Archives départementales au cours de laquelle chacune des parties prenantes a exposé son approche, ses motivations, les réussites et les difficultés rencontrées. Le compte-rendu des débats est disponible sur notre site.

Par ces présentations croisées où une place importante a été donnée à la discussion, nous espérons avoir initié d'autres enthousiasmes, suscité d'autres réalisations : recherches en archives, publications, restaurations, mises en valeur…

Compteurs d'archives

L'année 2015 en chiffres…

La rédaction du rapport annuel est pour nous l'occasion de faire le bilan (chiffré !) de nos activités et de constater, avec une légitime fierté, le travail accompli.
Jugez-en par vous-même :
36000 m.l. occupés au 31 décembre 2015 dont **380** m.l. arrivés dans l'année ;
60 visites d'inspection et de formation dans **38** services administratifs et **24** inspections d'archives communales.
7071 m.l. éliminés après visa ;
493 m.l. inventoriés ;
67187 pages numérisées ;
1706 lecteurs validés dont **857** nouveaux lecteurs ont consulté **25207** documents lors de **5985** séances de travail ;
32 dérogations instruites et **254** cotes communiquées sous dérogation ;
1400 élèves accueillis par le service éducatif soit **63** classes ;
323169 visites sur le site et **1041744** pages vues ;
2488 recherches par correspondance dont **1881** recherches administratives ;
112 dossiers communiqués à leur administration d'origine.
Comme vous le constatez, tous les ans de nouveaux fonds entrent et sont classés. N'hésitez donc pas à nous questionner sur ces nouvelles archives disponibles.

Du côté des archives communales

De janvier à décembre 2015, 11 communes – La Côte-Saint-André, Dolomieu, Laval, Ornon, Le Périer, Saint-Baudille-de-la-Tour, Sarcenas, Vasselin, Villard-Notre-Dame, Villard-Reymond et Virieu – ont, à leur demande, bénéficié de l'aide au classement pour leurs archives anciennes ou contemporaines. Pour Laval, Le Périer et Villard-Notre-Dame, il s'agissait d'une première intervention. Pour les autres, le classement entamé les années précédentes a été poursuivi.
Pour toutes, ces classements ont débouché sur la rédaction d'un répertoire ou sur sa mise à jour (également consultable aux Archives de l'Isère).

Hypothèques

Le service de publicité foncière de Bourgoin nous a versé sa documentation hypothécaire jusqu'en 1955 inclus, soit 50 ml qui complètent les 112 ml de registres d'ordre et de transcription déjà présents aux Archives. L'intégralité de ces registres a été cotée en 2 mois grâce à un travail d'équipe qui a fait intervenir une vingtaine de personnes. Leur inventaire est disponible en salle et sur notre site internet, accompagné d'une fiche d'aide à la recherche.
Seuls les documents en mauvais état ne sont pas librement communicables. [4Q1/1-4302]

Archives privées (série J)

[301 J] : fonds des familles Abert, de Bardel, de Beaufort et de Durand, du Trièves, XVe s. – 1823
0,6 ml. Fonds peu volumineux, mais fort intéressant sur certaines familles du Trièves et leurs mœurs. On ne citera en exemple que ces procès qui ont découlés des relations pour le moins inamicales entre les Durand de La Châtre et les Abert qui n'ont eu de cesse, à la fin du XVIIe s., de s'entr'assassiner !

Pratique

Newsletter

Depuis le 1er septembre une newsletter mensuelle est envoyée à tous ceux qui en auront fait la demande. En plus des principaux rendez-vous du mois à venir tels que conférences, ateliers ou autres propositions, vous y trouverez l'actualité pratique du service (fermetures non programmées…) et ses publications récentes. Pour la recevoir envoyez-nous un mail sur sce.arc@cg38.fr

Abonnement

Vous avez été intéressé par ce numéro de *Chroniques d'Archives* ? Vous désirez continuer à le recevoir ? Il faut vous abonner. Cet abonnement est totalement gratuit, faites-le par courrier ou par mail (si vous vous êtes déjà abonné, il n'est pas utile de vous réabonner, signalez nous simplement si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre). Vous pourrez également télécharger les numéros à venir, ainsi que les précédents, sur le site des Archives de l'Isère : archives-isere.fr

Pour aller plus loin…

Si un article de ce numéro de *Chroniques d'Archives* vous a particulièrement intéressé, vous trouverez, sur la version en ligne, les reproductions de documents intéressants et qui n'ont pu être insérés faute de place.

POUR NOUS JOINDRE

Par courrier :
Hôtel du département,
7 rue Fantin-Latour,
BP 1096
38022 Grenoble cedex 1
Par couriel :
sce.arc@cg38.fr

La trouvaille de l'archiviste

Ah, les veilles de bouclage :
« Très vite, quelque chose de léger, ancien et coloré » !
Pas le temps de gamberger, il faut abattre ses cartes…
Récupérées de jeux incomplets, ces figures imprimées
ou peintes au pochoir se trouvent régulièrement
dans les fonds d'archives du XVIIIe siècle, où leur
relative épaisseur, leur format, leur caractère très
commun ont incité à les remployer de multiples façons :
renfort de couture, billet, ordre de paiement,
pense-bête, étiquette, fiche d'analyse…
c'est bien là avoir tous les atouts !

Non coté

Direction / Hélène Viallet
Responsable de la
publication / Natalie Bonnet
Photographies /
Jean-Paul Guillet

04 76 54 37 81
www.archives-isere.fr